

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Pierre Barrette #1	Mme Thérèse Lemay #5
M. Réal Nolet #3	M. Michel Bilodeau #6

Mme Diane Laverdière #2, absente
M. Mario Deschâtelets #4, absent

Mme Céline Dupras, directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h34

2018-09-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

2018-09-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 2018

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 août 2018 tel que déposé.

Adoptée

2018-09-160 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL ET ÉLECTIONS PROVINCIALES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu que la prochaine séance du conseil demeure le 1^{er} octobre malgré la tenue des élections provinciales, les employés entreront au travail à partir de 13h00 afin de leur permettre d'aller voter le jour du scrutin

Adoptée

2018-09-161 DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTE MUNICIPALE AUPRÈS DES ORGANISMES ET MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX, DE LA CNESST ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Barrette, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de nommer madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme représentante de la municipalité auprès de Revenu Canada 12958 4074 RT0001 et RP002, de l'ensemble des organismes externes et gouvernementaux et responsable de l'accès à l'information en date du 17 septembre 2018.

Adoptée

2018-09-162 MODIFICATION SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE MUNICIPAL DE LA CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu que madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Doris Bélanger soit une des représentantes et signataires de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse et que madame Céline Dupras soit retirée des signataires autorisés en date du 17 septembre 2018. Madame Diane Laverdière, et le maire, monsieur Daniel Rose, conservent leur statut de représentants aux fins de cette résolution. Les représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et secrétaire-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- Administrateur principal aux fins d'utilisation des services en ligne, tel que, AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature de la directrice générale et secrétaire-trésorière, doit toujours paraître.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Adoptée

2018-09-163 ACCÈSD AFFAIRES –NOMINATION ADMINISTRATEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu

Que la municipalité Saint-Marc-de-Figuery adhère au service AccèsD affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire AccèsD Affaires – dossiers entreprise offerts par la Caisse d'Amos;

Que, sous réserve de l'application de l'option attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la Caisse où le ou les folios et comptes détenus;

Que madame Doris Bélanger, directrice-générale et secrétaire-trésorière soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de l'entreprise toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la Caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;

Que l'administrateur principal mentionné ci-dessus soit autorisé, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Adoptée

2018-09-164 REPRÉSENTANT AUTORISÉ REVENU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu de nommer madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Doris Bélanger comme responsable des services électroniques, de la gestion des procurations, des autorisations et de la gestion des comptes utilisateurs auprès de Revenu Québec.

Madame Doris Bélanger, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à :

- consulter le dossier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery;
- consulter le dossier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et agir au nom et pour le compte de la municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Le conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée

2018-09-165 OCTROI DE DIVERS TRAVAUX MINEURS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu d’octroyer les travaux mineurs au plus bas soumissionnaire Excavation Gilbert Sheehy pour un montant avant taxes de 8 895\$.

Adoptée

2018-09-166 ADOPTION RÈGLEMENT 248-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d’adopter le règlement #248-2018 sur la gestion contractuelle modifiant l’octroi de contrats de 99 999\$ et moins et permettant une flexibilité de gestion.

Adoptée

2018-09-167 AMPLIFICATEUR SIGNAL CELLULAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu d’octroyer à Orizon mobile la fourniture et l’installation d’un amplificateur de signal cellulaire pour le bureau municipal pour un montant de 1 429.11\$ incluant les taxes applicables

Adoptée

2018-09-168 RÉPARATION TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu d’octroyer la réparation du traitement surface du chemin de l’Église à Pavage Abitibi pour un montant incluant les taxes de 2 989.35\$

Adoptée

2018-09-169 OCTROI CONTRAT DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS – HIVER 2018-2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d’octroyer le contrat de déneigement et entretien des chemins pour l’hiver 2018-2019 à l’entreprise Excavation Gilbert Sheehy pour une dépense annuelle de 120 210.63 \$.

Adoptée

2018-09-170 AUTORISATION AU TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi est en vigueur le 17 septembre 2009 et que la MRC procède actuellement à sa révision.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q, chap. S-3.4) prévoit que :

ART. 13: « Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma. Elles doivent aussi lui faire part des moyens qu'elles peuvent

prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie».

ART. 34: «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre , au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date , l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements».

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques:

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu d'autoriser le technicien en prévention incendie de la MRC d'Abitibi d'accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique, produites par le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Adoptée

2018-09-171 NORMES DE CONSTRUCTION POUR NOUVEAU CHEMIN AUX FINS DE MUNICIPALISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter les normes ci-dessous pour tout chemin qui sera par la suite municipalisé.

La fondation est composée de :

- 400mm compactés (16") de matériaux granulaires bruts (équivalent MG-112) sur 8 mètres de largeur.
- 200mm compactés (8") de MG-20 pour une surface de roulement de 7 mètres de largeur finale.

Les deux couches de matériaux devront être compactées séparément. La sous-fondation et la fondation devront avoir une pente (crown) de 2% du centre de la chaussée vers le fossé.

Un rond-point ne peut être inférieur à 31 m. La pente (crown) doit être de 2% vers les fossés.

Les fossés ne doivent pas avoir un angle supérieur à 55 degrés

Information spécifique supplémentaire

- Les ponceaux nécessaires doivent être des TTOG (acier) ou de plastique de qualité qui évite toute déformation (ovalisation). Les ponceaux devront être d'un dimensionnement suffisant permettant le bon écoulement des eaux de ruissellement. L'avis de la municipalité est requis sur la dimension à installer selon le secteur visé.
- Lors de l'installation, un employé de la municipalité devra être contacté afin de valider la qualité de l'installation. Les ponceaux doivent être installés en respectant les méthodes de pose permettant de garantir leur durabilité. À savoir: une membrane de géotextile devra être installée au fond de l'excavation. L'ajout d'un coussin de 300mm de MG-20 ou de pierre nette compactés devra être ajouté sous le ponceau. Les ponceaux devront être enrobés de CG-14 compacté au 300mm. Le recouvrement minimal sera calculé selon les dimensions des ponceaux. Une transition 3 dans 1 est

nécessaire. Le bout des ponceaux doit être recouvert d'une membrane géotextile et la pente d'au plus 55 degrés doit être recouvert d'un empierrement de pierre angulaire.

- La largeur des rayons d'une intersection doit être de 12 m sur une distance de 10 m.

Avant l'acceptation d'un nouveau chemin par la municipalité celui-ci fera l'objet d'une vérification diligente de sa structure et du respect des exigences de construction.

Adoptée

2018-09-172 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PARC – RUE DU LAC

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu d'autoriser un espace parc à l'aide de subvention sur le terrain de la descente de bateau sur la rue du Lac en conformité des recommandations du ministère de l'Environnement.

Adoptée

2018-09-173 FRAIS CONTESTATION ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu de ne pas rembourser les frais des citoyens effectuant une demande de contestation de leur évaluation foncière auprès de la MRC Abitibi en prenant en considération que la responsabilité de l'évaluation municipale de Saint-Marc-de-Figuery a été déléguée à la MRC Abitibi et que le conseil ne désire pas créer de précédent.

Adoptée

2018-09-174 DEMANDE DE COMPENSATION POUR LA RÉPARATION D'UNE SECTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE PAR L'ENTREPRENEUR EN DÉNEIGEMENT

Considérant qu'à l'article 5.1 du contrat de déneigement et de l'entretien des chemins, il est spécifié que tout dommage, incluant, au revêtement de chemin doit faire l'objet d'une restauration aux frais de l'entrepreneur;

Considérant qu'à l'article 4.5 du contrat de déneigement et de l'entretien des chemins, la municipalité demande que l'entrepreneur soit couvert par une assurance responsabilité;

Considérant que la municipalité a toujours exigé les frais de restauration suite à des bris causés par le déneigement aux entrepreneurs précédents et que la municipalité ne désire pas créer de précédent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Barrette et unanimement résolu de refuser la demande de compensation financière pour la restauration du bris au traitement de surface du chemin de l'Église à l'entrepreneur.

Adoptée

2018-09-175 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'août 2018 et celles prévisibles de septembre 2018, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés en août 2018 pour un total de
250 603.00\$
Versement par chèque C1800107 à C1800119
Paieement en ligne sécurisée L1800060 à L1800067
Paieement par transfert électronique P18000150 à P1800171
Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de
septembre.
Comptes à payer en septembre 2018 en date du conseil pour un total
de 16 999.00\$
Salaires payés en août 2018
D18000187 à 1800215 pour un montant total de 13 558.01\$

Adoptée

Avis motion de félicitations

**Les membres du conseil tiennent à féliciter tous les membres du
comité organisateur des Festivités Champêtres pour la réussite de la
20^e édition de cette grande fête annuelle.**

2018-09-176 LEVÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par
monsieur le conseiller Michel Bilodeau et unanimement résolu que la
séance soit, et est levée.

Adoptée

Daniel Rose, maire

Céline Dupras, directrice générale
et Secrétaire-trésorière